



Version provisoire - Seule la version publiée dans le Recueil officiel
du droit fédéral RO fait foi

Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)

Modification du 10 janvier 2018

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OSAV du 12 août 2010 sur la protection des animaux lors de leur abattage¹ est modifiée comme suit:

Remplacement d'un terme

Ne concerne que les textes allemand et italien

II

Les annexes 1 et 6 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

10 janvier 2018

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 455.110.2

Annexe 1
(art. 15)

Chap. 1, ch. 1.5, let. a

- 1.5 Les pistolets à tige perforante utilisés pour des animaux autres que les lapins, la volaille domestique et les oiseaux coureurs doivent satisfaire aux paramètres suivants:
- a. longueur de la tige dépassant la gaine: au moins 8 cm; pour les bovins de plus de 800 kg, les buffles et les yacks: au moins 12 cm;

Titre

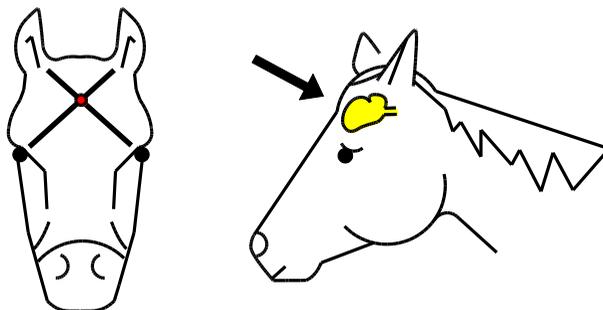
Étourdissement au moyen d'une balle tirée dans le cerveau

Ch. 1.1a, 1.4

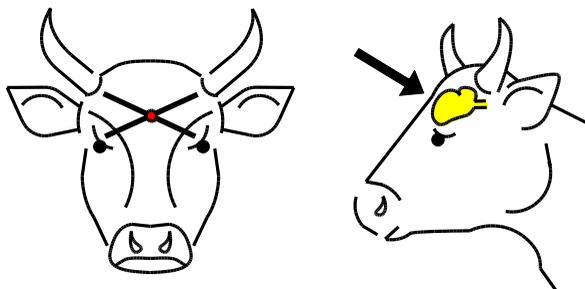
1.1a Sont admis les pistolets, les revolvers, les fusils et les appareils d'étourdissement à balles.

1.4 La position de tir doit être choisie comme suit:

- a. chez les chevaux: perpendiculairement à la surface frontale sur la médiane, au point d'intersection des deux diagonales reliant le milieu de l'œil et le milieu de la base de l'oreille opposée;



- b. chez les bovins jusqu'à 800 kg et les yacks: perpendiculairement à la surface frontale sur la médiane, au point d'intersection des deux diagonales reliant le milieu de l'œil et le milieu de la base de la corne opposée;



- c. chez les bovins de plus de 800 kg et les buffles: perpendiculairement à la surface frontale, légèrement à côté de la médiane, à une largeur de doigt à côté du point d'intersection des deux diagonales reliant le milieu de l'œil et le milieu de la base de la corne opposée.

